THONON
agglomération

ARRETE N°ARR-AG2023.006

PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT A UN VICE-PRESIDENT

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 fixant à 14 le nombre de Vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 15 juillet 2020,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 portant sur la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant domaine privé des communes et destiné à être revendus,
Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au Vice-président,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christophe ARMINJON, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Claude MANILLIER, deuxième Vice-Président, pour signer le 11 juillet 2023, à l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, l'acte visant en l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH numéro 168 auprès de la commune d'Anthy-sur-Léman ainsi que tous les documents afférents.

Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à PERRIGNIER, le 11 juillet 2023

Notifié à l'intéressé le : 11/07/2023
Claude MANILLIER
Le deuxième Vice-Président,

Le Président,
Christophe ARMINJON

CA THONON AGGLOMERATION

Acte certifié exécutoire le 11 JUIL. 2023
Télétransmis en Sous-Préfecture le 11 JUIL. 2023
Notifié ou publié, le 11 JUIL. 2023